



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/172  
26 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Points 3 et 21 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 15 avril 1996, adressée au Haut Commissaire aux droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre du Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, je tiens à exprimer la déception éprouvée par le gouvernement de ce pays après avoir étudié les rapports de la visite du Haut Commissaire aux droits de l'homme en Indonésie qui figurent dans les documents E/CN.4/1996/103 et E/CN.4/1996/112.

A cet égard, tout en appréciant hautement votre compréhension complète dans la rédaction de ces rapports, l'avis réfléchi de mon gouvernement est qu'ils appellent des améliorations pour refléter la compréhension mutuelle atteinte entre les autorités indonésiennes et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, particulièrement en ce qui concerne "une présence des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à Djakarta".

Au nom du Gouvernement indonésien, j'ai l'honneur de transmettre une formulation révisée du paragraphe 27 du document E/CN.4/1996/112, ainsi conçue :

"Le Gouvernement de la République d'Indonésie a accepté de renforcer le mémorandum d'intention entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme et le Gouvernement de la République d'Indonésie, en vue d'un accord mutuel de coopération dans l'élaboration et l'application d'un programme national cohérent et complet de promotion et de protection des droits

de l'homme en Indonésie, signé le 26 octobre 1994, en en faisant un mémorandum d'accord. Dans ce contexte, il a été provisoirement convenu d'étudier la possibilité que le Haut Commissaire affecte un responsable de programme dans le cadre du bureau du PNUD à Djakarta pour assurer le suivi de l'application de l'accord de coopération technique."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire en sorte que la formulation révisée qui précède soit publiée en tant que rectificatif ("Corr.1") au document susmentionné.

Le Représentant permanent

(Signé) Agus Tarmidzi